



24^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 1 de l'ordre du jour : décisions et conclusions

Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité

Genève, le 26 septembre 2013

Commentaire général de la Suisse sur l'adoption du projet de résolution L.18

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite faire le commentaire général suivant concernant le projet de résolution L. 18 intitulé « Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité ».

La Suisse s'est portée co-auteur de ce projet de résolution, car tout comme les co-auteurs principaux, elle croit en la nécessité de permettre aux citoyens de prendre part à la conduite des affaires publiques et politiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, et d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de leur pays. La Suisse est également convaincue que les citoyens doivent pouvoir voter et être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes et au suffrage universel et égal. En effet, dans un système de démocratie directe comme celui qui prévaut en Suisse, il est essentiel que ces droits soient promus et respectés de manière efficace et effective.

Néanmoins, la Suisse souhaiterait préciser qu'elle a émis une réserve à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui fait référence au scrutin secret. Cette réserve a pour but de préserver les spécificités de la démocratie suisse aux niveaux cantonal et communal qui permettent aux citoyens de voter publiquement à main levée dans certains cas.

Par conséquent, si la Suisse s'est portée co-auteur du projet de résolution L.18, elle souhaite souligner que sa réserve relative à la notion de scrutin secret de l'article 25 du Pacte II demeure valable. La Suisse souhaite que cette déclaration soit dûment reflétée dans le rapport de cette 24^{ème} session du Conseil.

Je vous remercie.